



DEMANDE DE SURCLASSEMENT

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 5.4 (HOCKEY QUÉBEC)

Toute organisation qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne, doit obtenir par écrit le consentement de ses parents ainsi que l'autorisation du Conseil d'administration de la région.

1. INFORMATIONS SUR LE JOUEUR

DATE : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Appartenance à quelle A.H.M. pour l'année en cours ?

2. SURCLASSEMENT

L'association du hockey mineur de
autorise le surclassement de à la
division pour la saison en cours. Il s'agit d'un joueur de ans.
Cette demande de surclassement est faite après évaluation du directeur de la
division d'âge, monsieur ou madame,
du directeur de la division immédiatement supérieure, monsieur ou madame
..... et avec l'accord d'un parent du joueur selon les
exigences de Hockey Québec.

3. AUTORISATION

Inscrire les noms en lettres moulées.

Nom du parent du joueur

Signature

Nom du directeur de la division d'âge

Signature

Nom du directeur de la division supérieure

Signature

Nom du président de l'association

Signature

ACCEPTATION OU REFUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL

refus

acceptation

Signature du président : _____

Ce surclassement est valide pour la saison en cours seulement.